

**N° 2023-376**

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225-R 417.10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Considérant qu'en raison de l'organisation des manifestations communales « Noël en ville » qui se dérouleront au Passage de la Grange et au Parc d'Anchin à Templeuve-en-Pévèle (59242), le vendredi 22 décembre 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits du jeudi 21 décembre à 9 heures 30 jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 à 23 heures au Passage de la Grange. Seules les calèches, les véhicules des services techniques communaux et des prestataires des festivités pourront y stationner aux dates et heures sus-indiquées.

**Article 2 :** Le vendredi 22 décembre 2023 de 14 heures à 23 heures, la rue Passage de la Grange sera interdite au stationnement et à la circulation.

**Article 3 :** Le vendredi 22 décembre 2023 de 12 heures à 23 heures, le chemin de la Caillerie sera fermé aux piétons et aux 2 roues, étant donné l'installation du matériel technique pour le spectacle de Noël.

**Article 4 :** Au vu de l'animation qui se déroulera le vendredi 22 décembre 2023 de 18 heures à 20 heures, la circulation sera réglementée comme suit :  
Facilité de passage sera faite aux calèches qui assureront l'animation ce jour-là et qui emprunteront la rue Gerekens, la rue Grande Campagne et la rue d'Anchin.  
La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h rue Grande Campagne, rue d'Anchin et rue Gerekens.

**Article 5 :** Les mesures de sécurité nécessaires seront prises pour la circulation de la calèche et le respect des règles liées au code de la route sera effectif.

La circulation sera régulée par des agents municipaux, à la sortie de la rue Gerekens, à la jonction de la rue des 4 cornets et de la rue Grande Campagne et à l'intersection de la rue Grande Campagne et de la rue d'Anchin.

La ville de Templeuve-en-Pévèle ne pourra être tenue responsable des éventuels accidents.

**Article 6 :** La signalétique est à la charge des services techniques.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, Monsieur le Président du Département du Nord, Monsieur le directeur de la société Arc-en-Ciel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Luc MONNET



**Joëlle DUPRIEZ**  
Première Adjointe au Maire